

QUALIFICATIONS DES HOMMES ASSISTANTS EN RING

Préambule :

On ne s'improvise pas H.A.. Celui qui désire tenir ce rôle en concours doit au préalable obtenir sa sélection au cours d'une journée organisée annuellement à cet effet par la Commission d'Utilisation Régionale.

La qualification des hommes assistants en ring s'effectue lors des journées de sélection organisées par les sociétés canines régionales. Ces journées de sélection seront obligatoirement précédées d'un stage de formation auquel tout postulant doit se soumettre. La participation aux formations obligatoires donne lieu à l'établissement d'une attestation de stage établie par le GTR. Le candidat à la sélection doit joindre cette pièce administrative à son dossier d'inscription.

Niveau 1 :

Contexte : sélection effectuée une fois par an au sein d'une société canine régionale

Fréquence : possibilité pour un candidat de se présenter autant de fois qu'il le souhaite, au cours d'une même année, aux sélections organisées par les différentes sociétés canines régionales après accord écrit des deux présidents de CUR concernés (à condition que le juge sélectionneur n'appartienne pas à la même régionale que lui). En cas d'échec, et avant de pouvoir prétendre à une nouvelle sélection, le candidat devra systématiquement suivre un nouveau stage de préparation.

Jury : un juge qualifié et sélectionneur, choisi en dehors de la régionale, assisté d'un conducteur ayant présenté un chien en échelon 3 de la discipline et d'un homme assistant de niveau 2.

Durée de la sélection : quatre ans.

Conditions de participation :

- Avoir dix huit ans révolus (possibilité d' être présenté à la sélection à partir de 16 ans révolus avec dérogation exceptionnelle de la CUN et accord parental, mais participation aux concours officiels à la majorité révolus
- Etre possesseur d'une attestation de présence à la journée de « préparation » obligatoire datant de un an au plus.
- Etre détenteur d'un certificat de médecine sportive **autorisant la pratique**
- Fournir une copie du carnet de santé ou pièce médicale attestant d'une vaccination antitétanique récente.

- Etre présenté par un club d'utilisation affilié à une société canine régionale (l'assurance du club d'appartenance devant couvrir les risques du candidat en cas d'accident) et habilité par la SCC dans le cadre des activités de mordant.
- Etre en mesure de se soumettre aux conditions techniques imposées par l'organisateur de la sélection (horaires, ordres de passage, chiens accompagnateurs, costume, pistolet, balles).

Possibilité pour l'HA d'être reconduit pour quatre ans, sans repasser de sélection.

Conditions particulières à la reconduction :

- avoir participé à six concours (hors brevet), dans les deux ans précédant la demande de reconduction sous quatre juges différents, **(les quatre concours devront être pré sélectif)** avec des rapports favorables (cotations égales ou supérieures à 3).
- Adresser, **avant la date de fin de validité de sa sélection**, une demande écrite au responsable des HA du GTR en y joignant le carnet de travail ainsi qu'un certificat récent de médecine sportive **autorisant la pratique des sports violents** , sa licence en cours de validité et une enveloppe timbrée pour la réponse.
- la validité se termine à la date anniversaire de la sélection. Exemple: sélection le 15 avril 2004, le dossier de demande de reconduction doit parvenir au responsable HA du GTR avant le 15 avril 2008.
- Pour le renouvellement ou le changement de niveau, la validité est fixée à la fin des trois mois suivants, mois de sélection compris. Exemple: sélection le 15 avril 2004, l'HA pourra se représenter jusqu'au 30 juin 2008, sélection le 1er mai 2004, validité jusqu'au 31 juillet, ceci pour compenser une éventuelle sélection HA décalée dans le temps au sein de la même régionale. Les HA devront s'assurer en début d'année dès parution du calendrier qu'une sélection est bien organisée ou se mettre en quête d'une autre sélection, avec accord de son président de région et de celui de la régionale où s'organise la sélection.. (CR du 21 juin 2008)
- Suite à la notation des HA, possibilité de les suspendre si 2 rapports défavorables avec 2 juges (PV réunion du 29/03/2002).

Secteur d'activités : brevet, concours comportant les échelons 1 et 2 et en complément de l'homme assistant de niveau 2 pour les concours en échelon 3. L'homme assistant sélectionné niveau 1 ne peut officier à l'étranger ni à l'occasion des championnats régionaux.

Niveau 2 :

Contexte : sélection effectuée une fois par an au niveau du groupe de régionales, selon le découpage géographique défini par le GTR, ouverte à tout homme assistant de niveau 1, ayant officié dans quatre concours sous trois juges différents avec rapports favorables (**les 3 concours devront être pré sélectif**) cotations égales ou supérieures à 3).

Fréquence : dans les mêmes conditions que le niveau 1.

Jury : un juge qualifié et sélectionneur choisi hors du groupe, assisté d'un conducteur ayant présenté un chien en échelon 3 de la discipline et d'un homme assistant sélectionné niveau 2.

Durée de la sélection : quatre ans

Pour participer à la sélection : mêmes formalités administratives que pour sélection niveau 1 + présentation obligatoire de la licence d'homme assistant en cours de validité.

Possibilité pour l'HA d'être reconduit pour quatre ans, sans repasser de sélection.

Conditions particulières à la reconduction :

- avoir participé à six concours (hors brevet), sous quatre juges différents, (**les quatre concours devront être pré sélectif**) dans les deux ans précédant la demande de reconduction, avec des rapports favorables (cotations égales ou supérieures à 3).
- Adresser, **avant la date de fin de validité de sa sélection**, une demande écrite au responsable des HA du GTR en y joignant le carnet de travail ainsi qu'un certificat récent de médecine sportive autorisant **la pratique des sports violents** , sa licence en cours de validité et une enveloppe timbrée pour la réponse.
- la validité se termine à la date anniversaire de la sélection. Exemple: sélection le 15 avril 2004, le dossier de demande de reconduction doit parvenir au responsable HA du GTR avant le 15 avril 2008.
- Pour le renouvellement ou le changement de niveau, la validité est fixée à la fin des trois mois suivants, mois de sélection compris. Exemple: sélection le 15 avril 2004, l'HA pourra se représenter jusqu'au 30 juin 2008, sélection le 1er mai 2004, validité jusqu'au 31 juillet, ceci pour compenser une éventuelle sélection HA décalée dans le temps au sein de la même régionale. Les HA devront s'assurer en début d'année dès parution du calendrier qu'une sélection est bien organisée ou se mettre en quête d'une autre sélection, avec accord de son président de région et de celui de la régionale où s'organise la sélection.. (CR du 21 juin 2008)
- Suite à la notation des HA, possibilité de les suspendre si 2 rapports défavorables avec 2 juges (PV réunion du 29/03/2002).

Secteurs d'activités : brevet, épreuves comportant les échelons 1, 2 et 3, pré sélectifs et championnats régionaux. Les hommes assistants, sélectionnés niveau 2, peuvent officier à l'étranger avec l'approbation du GTR et l'autorisation de la CUN-CBG.

NOTA : tout organisateur de sélection devra adresser la liste des candidats inscrits au responsable des HA du GTR pour validation.

Niveau 3 :

Contexte : sélection effectuée au niveau national, sous l'égide du groupe de travail ring auquel les candidatures sont soumises, ouverte à tout homme assistant de niveau 2 depuis plus d'un an, ayant officié dans les deux ans qui précèdent la sélection à quatre concours sous trois juges différents (**les trois concours devant être pré sélectifs** cotations égales ou supérieures à 3). Dès lors qu'il remplit les conditions, un homme assistant niveau 2 peut se présenter autant de fois qu'il le souhaite à la sélection niveau 3.

Cependant, si un H.A. a officié lors d'une tournée de sélectifs ou d'une finale, il ne pourra officier à nouveau à l'occasion d'une tournée de sélectifs l'année suivante.

Concernant l'Homme Assistant remplaçant de la finale, s'il n'a pas officié, ou s'il a officié sur moins de la moitié des participants, il pourra participer à une tournée de sélectifs l'année suivante. Dans le cas contraire il ne pourra officier l'année suivante.

Le même processus sera appliqué à l'H.A. titulaire à la finale qui aura été remplacé.

Fréquence : tous les deux ans.

Jurys : désignés par le GTR.

Durée de la sélection : deux saisons ou tournées pour ce qui concerne les concours sélectifs. En cas de réussite à la sélection niveau 3, l'HA est automatiquement reconduit pour une durée de 4 ans au niveau 2.

Conditions : demande de participation à formuler auprès du responsable des HA du GTR, accompagnée des pièces justificatives suivantes : certificat de médecine sportive autorisant la pratique des sports violents, certificat de vaccination antitétanique, photocopie du carnet de travail. (Licence en cours de validité à présenter le jour de la sélection).

Secteur d'activités : les Hommes Assistants sélectionnés niveau 3 sont les seuls habilités à officier lors des concours sélectifs pour le championnat de France ainsi que pour la finale du championnat de France en ring.

Participation des H.A. à la finale du championnat de France en ring : Ces Hommes Assistants seront désignés par le GTR en fonction de la qualité de leurs prestations fournies pendant les sélectifs.

Un HA sélectionné en France (appartenant donc à un club français) ne pourra officier à l'étranger qu'avec l'approbation du GTR et autorisation de la CUN (PV réunion du 29/03/2002).

Un HA étranger ne pourra officier en France que s'il a été sélectionné par un juge français.(PV réunion du 29/03/2002)

Nouvelles modalités de qualification des hommes assistants : PV du 26/03/2004

En cas d'échec à une sélection, tout HA pourra se présenter à nouveau, au cours d'une même année, à d'autres sélections. Cependant il devra participer systématiquement à un stage de formation (sauf ci celui –ci date de moins d'un an) . Les conditions de participation à une sélection extérieure à la société canine régionale d'origine ne changent pas et requièrent toujours l'autorisation du président de la C.U. d'appartenance (PV réunion du 26/03/2004).

Tout HA ayant participé aux concours sélectifs ou à la finale pourra à nouveau s'il remplit les conditions, se présenter à la sélection nationale au même titre que n'importe quel assistant de niveau 2. En cas de réussite à cette sélection, il pourra être à nouveau choisi pour participer aux concours sélectifs . Toutefois, si un HA a officié lors d'une tournée de sélectifs ou à une finale, il ne pourra officier à nouveau à l'occasion d'une tournée de sélectifs l'année suivante (PV réunion du 26/03/2004). Les carnets de travail ne sont plus fournis par les juges sélectionneurs mais doivent être commandés à la SCC en la personne de Mme Moussaoui par les sociétés canines régionales organisatrices de sélection d'HA (PV 20/05/2002).

Cas particulier des HA pressentis pour la finale :

Les Hommes Assistants pressentis pour la finale de l'année suivant celle de la sélection nationale (exemple sélection nationale en septembre 2008, HA pressentis pour la finale 2009) sont dispensés de participer à cette sélection et pourront jusqu'à la sélection nationale suivante officier lors des championnats régionaux.

Exemple M Bottaro en 2006 à Suippes, pressenti pour la finale 2007 au Puy en Velay, a pu participer aux championnats régionaux jusqu'à la sélection 2008 à Gaillac. (CR du 14 septembre 2008)

